

Aide à la communication

ASSOCIATIONS SARLADAISES

Le Service Communication de la Ville de Sarlat accompagne les associations souhaitant communiquer sur un ou plusieurs de leurs événements.

Ainsi, la ville met à disposition divers moyens et supports pour simplifier votre communication :

- Site internet www.sarlat.fr
- Réseaux d'affichage
- Service de reprographie

Site internet www.sarlat.fr

- FORMULAIRE DE DEMANDE D'ANNONCE D'UN ÉVÈNEMENT -

Pour annoncer un événement sur l'agenda du site internet de la ville (pour un événement sur Sarlat) ou de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (pour un événement organisé par votre association sur le territoire communautaire), il suffit de remplir le formulaire ci-dessous, à faire parvenir :

- par courrier à : Mairie de Sarlat - Service Communication - Place de la Liberté - CS 80210 - 24206 SARLAT
- par mail à : communication@sarlat.fr

Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte, et induira un retard dans la diffusion de votre message.

INFORMATIONS À TRANSMETTRE

Nom de l'association :

Adresse : CP Ville :

Téléphone : Courriel :@.....

Site internet / page facebook / compte instagram :

Nom de l'événement

Texte de présentation

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Type de manifestation (événement tout public / assemblée générale / match / concours / don du sang...) :

.....

Date de début de l'événement Date de fin de l'événement

Horaires

Lieu

Événement payant ou gratuit ?

Sur réservation / Accès libre ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Attention, la parution de votre événement sur l'agenda du site www.sarlat.fr nécessite la fourniture par courriel d'un visuel libre de droits (fond d'affiche, photo ou illustration). Vous devrez par ailleurs vous assurer de la libre diffusion de ce visuel (accord notamment des personnes présentes sur la photographie pour une diffusion sur internet ou réseaux sociaux).

Seules les demandes portant sur des manifestations ou événements en direction des Sarladais, c'est-à-dire ayant lieu sur le territoire de la commune, seront acceptées.

Réseau d'affichage

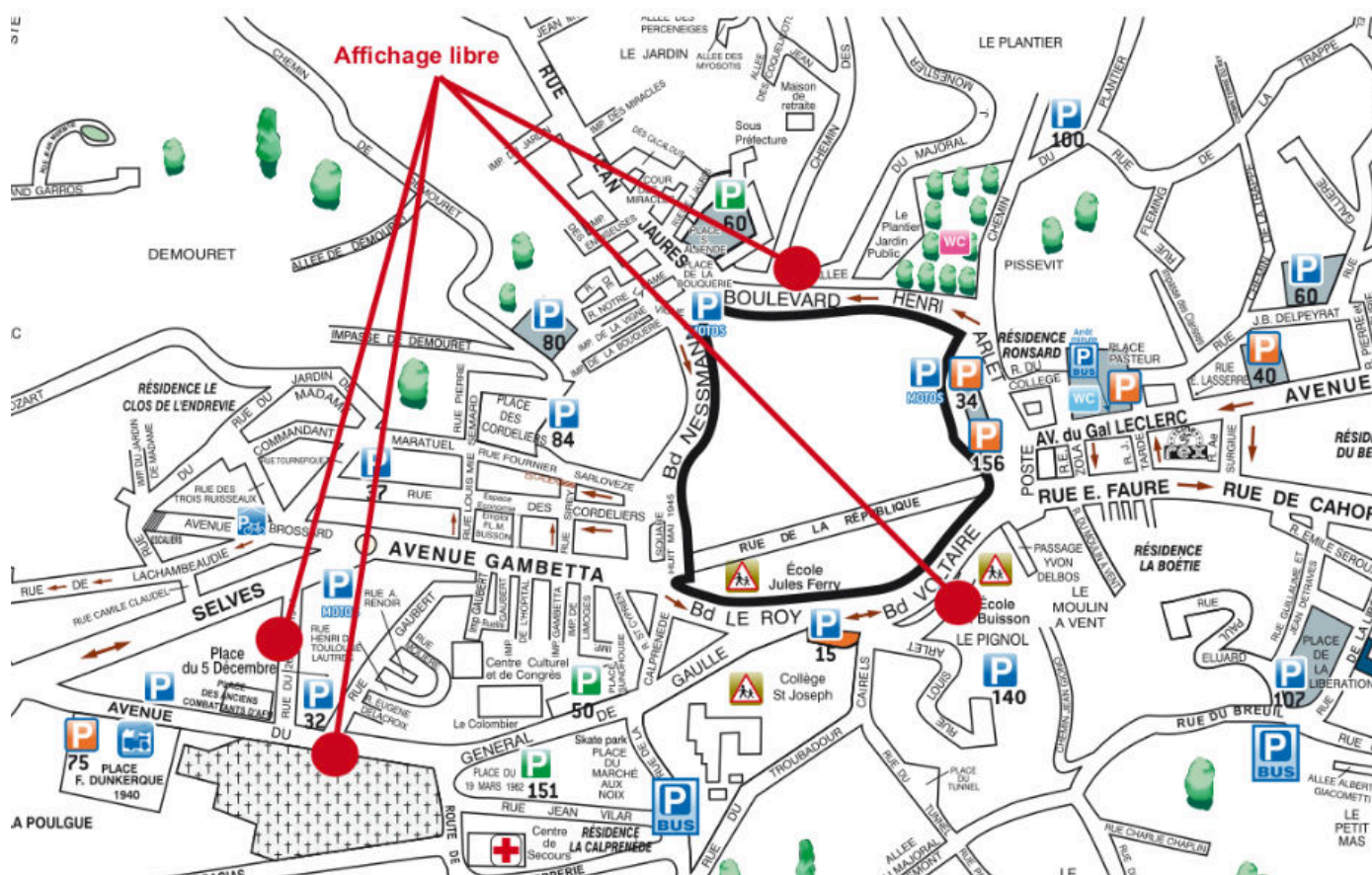
Des espaces d'affichage sur la commune peuvent être réservés aux associations locales (à l'exclusion de toute activité commerciale), on retrouve des panneaux d'affichage libre.

Pour rappel : à l'exception de ce mode d'affichage ci-après détaillé, l'installation, le remplacement ou la modification, sur le territoire de la commune, d'une publicité quel que soit son format, est soumis à demande préalable auprès du service Vie associative évènementiel de la Mairie par email : vieassociative@sarlat.fr

PANNEAUX D'AFFICHAGE LIBRE

La Ville de Sarlat met à la disposition des associations, des panneaux d'affichage libre localisés sur le plan ci-dessous. La pose des affiches est assurée par l'organisateur.

La dépose des affiches doit être effectuée par l'organisateur de l'évènement, dans les 24 heures qui suivent la fin de la manifestation.



PANNEAUX D’AFFICHAGE GRAND FORMAT JC DECAUX

Des panneaux répartis dans la Ville de Sarlat peuvent être mis à disposition des associations sur demande à la Mairie au minimum deux mois avant la date d’affichage souhaitée, afin de permettre au service communication de tenir un planning.

Faites votre demande :

Par mail : communication@sarlat.fr

Par téléphone : 05 53 31 53 45

Quelques précisions :

- Il est très fortement conseillé de contacter le service communication (05 53 31 53 45) avant l’impression des affiches par un imprimeur afin de connaître le nombre exact d’emplacements disponibles
- Les affiches doivent être déposées en Mairie deux semaines (au plus tard) avant la date d’affichage
- La taille des affiches doit être de 120 cm x 176 cm.
- Dans le cas où plusieurs manifestations devraient faire l’objet d’affichage à la même période, la Ville partagera l’affichage dans le mobilier urbain, selon sa convenance.
- La mise en place de tout affichage est réservée en priorité aux animations municipales puis aux associations de Sarlat.
- Toute activité commerciale est exclue.
- Seules les demandes portant sur des manifestations ou événements en direction des Sarladais, c’est-à-dire ayant lieu sur le territoire de la commune, seront acceptées.



Service de reprographie

Sarlat compte un tissu associatif extrêmement dense et particulièrement actif. La Municipalité attache beaucoup d'importance au partenariat qu'elle développe et entretient avec elles.

A ce titre, elle apporte un soutien dans leur communication en réalisant, notamment, les travaux d'impression dont elles peuvent avoir besoin pour leur(s) activité(s), gratuitement.

Modalités de ce service de reprographie

- Les demandes d'impression sont faites soit par mail (etatscivil@sarlat.fr), soit par téléphone (05 53 31 53 49).
- Chaque association devra réaliser, au préalable, la mise en page de tous ses documents.
- Les impressions seront réalisées dans un délai raisonnable (de 7 à 15 jours) en fonction de la charge de travail du service.
- Les impressions seront réalisées sur papier blanc 80 grammes
- Les tirages sont plafonnés à 100 impressions ou photocopies (A4 ou A3) par an, par association
- Les documents à caractère confessionnel, syndical, politique ou professionnel seront refusés.
- Seules les demandes portant sur des manifestations ou événements en direction des Sarladais, c'est-à-dire ayant lieu sur le territoire de la commune, seront acceptées.
- Le service de reproduction de documents offert aux associations par la Ville est assimilé à une subvention en nature. Ainsi, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Ville valorisera cette aide en nature dans ses documents budgétaires. Elle indiquera, notamment, le nom de l'association, le nombre de copies effectuées
- Conformément à la législation en vigueur, l'association bénéficiaire s'engage à faire apparaître cet avantage en nature dans ses documents budgétaires en fin d'exercice et à le faire apparaître sur la demande annuelle de subvention municipale.